

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 087-218712503-20260226-20260201-DE

L'an deux mille vingt six

Le : 26 février

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur David BARLET, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Michel BAUDU, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Sylvie DEBIAIS ;

PROCURATIONS : Monsieur Jacques MIGOZZI à Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Arnaud BOUHIER à Madame Aurore BOUHIER ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice CHAUVET ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 21

Présents : 19

**DÉLIBÉRATION 2026-02-01 ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION (GEIQ)
PROFESSION SPORTS LOISIRS**

La Fédération Nationale Profession Sports et Loisirs œuvre pour la reconnaissance, la valorisation et le développement des métiers du sport et des loisirs en France.

A ce titre, la FNPSL dispose du label GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) permettant la mise à disposition auprès des structures publiques et privées d'alternants.

Le GEIQ assure un réel suivi auprès de ses salariés tout au long du parcours :

- Suivi de l'acquisition de savoir-faire et savoir-être
- Renforcement du lien avec le tuteur,
- Intégration dans la structure d'accueil

Le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification prend en charge toutes les démarches administratives RH relatives au recrutement de l'alternant : signature du contrat de travail, rémunération, gestion des absences, suivi de l'alternant Toutefois, la collectivité reste libre dans le choix du candidat recruté.

Les coûts pédagogiques sont pris en charge en intégralité par le GEIQ, seul le coût de la rémunération de l'apprenti est facturé à la collectivité en fonction de l'âge de l'alternant et la durée de la préparation du diplôme.

Pour bénéficier de ce service, la commune doit adhérer à l'association porteuse du groupement d'employeurs, moyennant un coût annuel de 40€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au service de mise à disposition de
Loisirs et ainsi contribuer à la formation professionnelle des jeunes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : D'adhérer au GEIQ de la Fédération Nationale Profession Sports et Loisirs.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et de mise à disposition d'un salarié ainsi que tous autres documents nécessaires.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 27 mars 2026

Affiché / Notifié le 27 mars 2026

Certifié exécutoire le 27 mars 2026

Publiée le 27 mars 2026

Le Maire,

Nadine BURGAUD

